

- **Langue française, évaluation et certifications**
- **TCF - Test de connaissance du français**

## Foire aux questions – TCF – TOUT PUBLIC

Site [www.ciep.fr](http://www.ciep.fr) – 19/12/2017

[\[tout replier\]](#)

### Quelle est la spécificité du TCF ?

Le TCF est un test [standardisé et calibré](#) conçu selon une méthodologie extrêmement rigoureuse qui en fait un véritable instrument de mesure. Près de trois ans ont été nécessaires pour élaborer un outil de qualité dont les résultats sont constants, c'est-à-dire fiables et comparables, quelle que soit la session à laquelle s'inscrit le candidat.

Le TCF est un test standardisé, étalonné et calibré. Chaque item proposé lors d'une session a été pré-testé et a fait l'objet d'analyses psychométriques précises, garantissant la comparabilité des résultats, session après session, sur l'échelle de référence du Conseil de l'Europe qui comporte six niveaux de compétences.

L'ensemble du processus d'élaboration du test a été suivi et validé par un Conseil scientifique de haut niveau, constitué de 25 linguistes, grammairiens et lexicologues et présidé par M. Bernard Cerquiglini, Délégué général à la langue française.

Les résultats assurent un positionnement [fiable](#) des candidats sur l'échelle de six niveaux du Conseil de l'Europe.

Le TCF a été élaboré pour le compte du ministère de l'Éducation nationale afin de doter la France d'un outil d'évaluation correspondant au TOEFL américain.

### Par qui le test est-il reconnu ?

Le TCF, élaboré à la demande du ministère de l'Éducation nationale par le CIEP, établissement public en charge de l'international, est reconnu par la Direction de l'enseignement supérieur, les autorités universitaires, les centres de langues universitaires en France et à l'étranger ainsi que par les autorités administratives et les différentes institutions chargées de l'enseignement du français à l'étranger.

La grille de niveaux et d'interprétation des notes, traduite en 11 langues permet aux utilisateurs (du monde éducatif ou professionnel) de savoir de façon précise ce qu'un candidat ayant passé le TCF est capable de faire.

### En combien de temps le test est-il passé ?

La durée des épreuves obligatoires est de 1 heure 25 minutes.

La durée des épreuves complémentaires ( expression écrite et expression orale) est de 1 heure 12.

### Combien de fois peut-on se présenter au TCF ?

Autant de fois qu'on le souhaite à condition de respecter un délai de 30 jours entre deux passations.

### Quelles sont les compétences évaluées ?

Dans les épreuves obligatoires, la compréhension orale, la maîtrise des structures de la langue et la compréhension écrite.

Dans les épreuves complémentaires, l'expression orale et l'expression écrite.

### Peut-on s'inscrire à une seule des épreuves complémentaires ?

Il faut avoir passé obligatoirement les épreuves obligatoires pour se présenter aux épreuves complémentaires.

Vous pouvez passer :

- uniquement les épreuves obligatoires ;
- les épreuves obligatoires et une seule épreuve complémentaire ;
- les épreuves obligatoires et les deux épreuves complémentaires.

Les épreuves complémentaires peuvent être passées à d'autres dates que celles des épreuves obligatoires, à condition qu'elles soient passées dans le délai de validité du test.

#### **Toutes les questions sont-elles à choix multiple ?**

Dans les épreuves obligatoires, toutes les questions sont des questions à choix multiple (QCM). Les structures, dans la partie " maîtrise des structures de la langue ", sont toujours associées à des situations de communication et des contextes allant, selon les niveaux, de familiers à abstraits.

#### **Comment les épreuves sont-elles évaluées ?**

La correction des épreuves obligatoires est informatisée (par scanneur) et ne fait donc pas appel à l'appréciation personnelle du correcteur. La correction est objective, fiable et rapide. La correction des épreuves complémentaires est assurée par une équipe d'enseignants habilités, formés par le CIEP.

Une double correction est assurée pour chaque copie d'expression écrite et pour chaque enregistrement de l'épreuve d'expression orale. L'entretien est en effet enregistré au format mp3, pour être ensuite envoyé au CIEP.

#### **Le test est-il informatisé ?**

Certains centres de passation proposent de faire passer le TCF sur ordinateur (à l'exception de l'épreuve d'expression orale qui garde la forme d'un entretien individuel avec un examinateur). Cette passation sur ordinateur permet aux candidats, dans certains cas, de recevoir une attestation provisoire de résultats à l'issue du test.

#### **Quelle est la validité des notes obtenues au test ?**

La validité des notes est de deux ans, à partir de la date de passation du test. Cette date de fin de validité est indiquée sur l'attestation remise au candidat.

La date de fin de validité des épreuves complémentaires, quelle que soit la date de leur passation, est identique à celle du test (épreuves obligatoires) auquel elles font suite.

#### **Quand reçoit-on les résultats ?**

Les résultats sont envoyés au centre de passation dans un délai de 15 jours ouvrés (hors week-ends et jours fériés) après réception des épreuves au CIEP.

#### **Une personne handicapée peut-elle se présenter au TCF ?**

Les personnes qui ont besoin de conditions particulières pour passer le test sont invitées à en informer le centre de passation dans un délai qui permette d'envisager les aménagements nécessaires. Les centres feront de leur mieux pour répondre aux besoins des candidats.

#### **Doit-on présenter une pièce d'identité le jour du test ?**

Il est demandé à chaque candidat de montrer une pièce d'identité au moment de signer la feuille de présence.

Pour les établissements d'enseignement supérieur, les candidats peuvent présenter leur carte d'étudiant.

#### **Peut-on consulter des documents pendant le test ?**

Aucun document, dictionnaire, grammaire ou autre, ne peut être consulté pendant le test. Tout le matériel sera fourni aux candidats.

#### **Quelles sont les relations entre le TCF et le DELF/DALF ?**

Ces deux outils d'évaluation reconnus par le ministère de l'Éducation nationale, ne doivent pas être confondus.

Le DELF et le DALF conduisent à des diplômes d'État. Ces diplômes comptabilisent aujourd'hui près de 300 000 inscriptions par an réparties dans 130 pays.

Le TCF est d'une nature bien différente. Il ne conduit pas à un diplôme, mais à une attestation de niveau. Il s'agit d'une validation simple et immédiate. Ce test fonctionne comme un cliché photographique des compétences linguistiques d'un individu à un moment donné de sa vie. A ce titre, l'attestation TCF n'est valable que deux ans, alors que les diplômes du DELF et du DALF sont acquis pour la vie.

#### **Comment une institution peut-elle devenir centre de passation du TCF ?**

Les institutions désireuses d'ouvrir un centre de passation du TCF doivent compléter et retourner au directeur du CIEP un dossier de demande d'agrément (disponible sur demande au Bureau de l'évaluation et des certifications, CIEP - 1, avenue Léon Journault - 92318 - Sèvres

Cedex - France ou à [tcf@ciep.fr](mailto:tcf@ciep.fr) ).

Les centres de passation du DELF et du DALF, déjà habilités en tant que tels, peuvent obtenir prioritairement l'agrément du CIEP afin de devenir centres de passation du TCF, mais doivent néanmoins en demander l'agrément.

Le dossier de demande d'agrément doit parvenir au CIEP, Bureau de l'évaluation et des certifications, au minimum un mois avant une session du TCF.

#### **Comment prendre contact avec l'équipe du TCF ?**

Pour toute information complémentaire, vous pouvez prendre contact avec :

Bruno Mègre ou Sébastien Portelli, Département évaluation et certifications du CIEP :

Téléphone : 33 (0)1 45 07 60 60 ; télécopie : 33 (0)1 45 07 60 24 ; courriel : [tcf@ciep.fr](mailto:tcf@ciep.fr)